

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE DE MARLY  
ARRETE DU MAIRE n° 146/2025

**Portant fermeture temporaire de la voie publique**  
**BA 128 – rue du Général Vansantberghe**

**Le Maire de Marly,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541 et suivants, relatif aux dispositions spécifiques aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut Rhin,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** L'application du règlement de voirie,
- VU** L'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,
- VU** La demande de l'association Secours Populaire Français, en date du 25 avril 2025,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre la bonne exécution de la manifestation organisée dans le cadre de la fête des voisins solidaires, organisée au niveau de la rue du Général Vansantberghe sur la Base Aérienne 128 à Marly, par l'Association Secours Populaire Français,

**Le samedi 31 mai 2025 entre 9h00 et 18h00**

**ARRETE**

**Article 1** : Afin de permettre, en toute sécurité la bonne exécution de la fête des voisins solidaires organisée par l'Association le Secours Populaire Français, la voie publique sera temporairement fermée sur le tronçon de la rue du Général Vansantberghe allant de l'entrée du Centre Technique Municipal jusqu'au parking du restaurant de l'ESAT Espoir. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant le temps de la manifestation. La voie publique sera réouverte à la circulation à l'issue de la manifestation.

**Article 2** : La signalisation sera mise en place par l'Association le Secours Populaire Français, chargée des travaux, et en coordination avec les services techniques municipaux de la Ville de Marly, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : L'Association le Secours Populaire Français devra assurer pendant toute la durée des travaux un accès permanent aux propriétés riveraines.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la Présidente de l'Association le Secours Populaire Français et dont ampliation sera adressée à :

Madame Céline MERIOT, Présidente  
de l'Association le Secours Populaire Français,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Messieurs les Agents de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur de la Régie de l'eau  
de l'Eurométropole de Metz,  
Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz.



A Marly, le 25 avril 2025  
Pour le Maire  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint chargé de l'urbanisme,  
des travaux et de la circulation

Michel LISSMANN

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L.412-8 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.